



Agrement et assermentation pour etre agent de surveillance????

Par **Chahinez**, le **17/06/2008** à **17:04**

Bonjour à tous et toutes et merci d'avance pour vos réponses qui j'espère seront nombreuses et bénéfiques car mon morale est au plus bas!

J'ai mon ami qui vient tout juste d'obtenir un poste dont il revait depuis très longtemp (plusieurs années) et pour lequel il à fait des démarches incensées pour pouvoir l'obtenir! Le souci est qu'il à su qu'une enquête allait être faite sur lui puisque l'employeur à demander une demande d'assermentation et d'agrément afin de pouvoir le recruter!

Il à déjà commencer mais attend cette réponse d'enquête pour pouvoir être embaucher vraiment!

Sachant que mon ami était dans la police nationale avant et que durant son emploi il à fait un bétise qui lui à valu un licenciement de la police nationale, une garde à vue d'un jour et demie, un sursis de 5mois et une amende risque t'il de perdre cet emploi auquel il tient tant???

Doit t'il avertir son directeur et prendre les devants avant qu'un éventuel refus de recrutement lui soit transmise???

Doit t'il ne rien dire et attendre la décision d'enquête au risque que son directeur le prenne mal mais en pouvant peut être passer à côté du filet et avoir l'assermentation et l'agrément???

Doit t'il prendre les devants et faire un courrier au procureur de la République pour expliquer sa situation???

Si oui doit t'il le faire dés maintenant ou après la décision d'enquête???

Quels sont les recours en cas de refus d'agrément et d'assermentation??

Bref dites moi tout!!!

Merci beaucoup d'avance!!! je compte vraiment sur vous!

Par **frog**, le **17/06/2008** à **17:17**

Pour les questions liées aux agents de police municipale et les agents de surveillance de la voie publique, je recommande vivement le forum spécialisé en le domaine :

<http://police-info.com/pm/>

Par **JamesEraser**, le **17/06/2008** à **19:09**

En règle générale, les société de recrutement d'agent de surveillance sont moins regardantes que les organismes publics.

[citation]durant son emploi il à fait un bétise qui lui à valu un licenciement de la police municipale, une garde à vue d'un jour et demie, un sursis de 5mois et une amende risque t'il de perdre cet emploi auquel il tient tant[/citation]

Pour le reste, il faut se référer au motif de licenciement. Compte tenu de la garde à vue, à mon sens, ce devait être sérieux, du moins, relever d'un problème de probité ou autre. Qu'il fasse une demande de casier B3 et il verra à quoi s'en tenir puisque de toute manière, c'est un document qui va lui être demandé.

Cordialement

Par **Chahinez**, le **19/06/2008** à **08:32**

Merci pour vos deux réponses ci-dessous.

Je ne pense pas qu'il y est ue inscription sur le B3, il à demander lors de son jugement qui à eu lieu en début d'année à ce que rien n'apparaisse sur son casier judiciaire et sa lui a été accorder!

Par contre, on c'est renseigner et il est inscrit au stick!

Quoi faire?

Par **JamesEraser**, le **19/06/2008** à **11:29**

Si les faits remontent à plus de trois ans, il ne devraient pas apparaître dans la réponse du

service d'enquête.

S'il est inscrit au STIC et que l'enquête est effectuée par la brigade du lieu de naissance et celle du lieu de domicile, ces éléments ont peu de chance de ressortir. Il n'y a pour l'heure, aucun fichier commun police/gendarmerie.

Cordialement

Par **Chahinez**, le **19/06/2008** à **13:38**

EN fait cette histoire c'est passer l'été dernier! donc il n'y à même pas un an et le pire c'est qu'il bossait en tant qu'agent de sécu (contrat jeune!) au sein de la POlice Nationale!!

Il à eu l'avocat, qui l'a suivit, au téléphone et celui-ci lui à conseillé de ne rien faire pour l'instant et de faire au maximum son travail pour qu'ils aient une bonne image de lui!

Puis qu'ils pourraient faire un recours au procureur si la décision s'avérait négative!

Quel est votre avis?

Par **Chahinez**, le **19/06/2008** à **13:46**

J'ai oublier de préciser qu'il apparait bien au stick (un de ancien collègue de la Police Nationale à vérifier!!)

Il est accuser d'extorsion (c'est la seule chose qui est vrai : il à fait rentrer lors de cette soirée 10 personnes qui n'avaient pas de billets pour 10 ou 20euros), d'usurpation d'identité (il l'on choper dans la voiture de son frère et à donc donner le nom de son frère par panique) et de possession de 3g de cannabis (ce n'est pas à lui, je précise qu'il ne boit pas et ne fume pas la cigarette!, son chef lui avait dit de garder tout ce qu'il trouvait d'illicite sur les personnes qu'il contrôlait et de le rendre qu'a la fin de la soirée, or il c'est fait prendre avant d'avoir pu rendre sa à son chef, donc ils ont cru que c'était à lui!)

Bref une accusation sur 3 est vrai, les autres ne le sont pas mais impossible à prouver..il à été jugé coupable!

Par **JamesEraser**, le **19/06/2008** à **13:59**

[citation]Bref une accusation sur 3 est vrai, les autres ne le sont pas mais impossible à prouver..il à été jugé coupable[/citation]

Qu'il fasse son travail consciencieusement, s'il n'a pas de peine d'emprisonnement ferme à accomplir, son employeur le jugera sur ses capacités et non ses antécédents. Il a par ailleurs été recruté pour ses compétences, pourquoi devraient-elles être mises en doute.

S'il a été condamné, il a finalement relaté ce qu'il s'était passé à la barre. il a donc fait preuve d'honnêteté et a assumé ses actes.

Tout le monde à droit à un ré-amendement.

[citation]son chef lui avait dit de garder tout ce qu'il trouvait d'illicite sur les personnes qu'il contrôlait et de le rendre qu'a la fin de la soirée, or il c'est fait prendre avant d'avoir pu rendre

sa à son chef, donc ils ont cru que c'était à lui[/citation]

Bien dommage que la hiérarchie n'assume pas.

Qu'il laisse faire, je ne pense pas qu'il ait obligation d'en faire part à ses chefs compte tenu que les faits sont antérieurs à son embauche.

Cordialement

Par **frog**, le **19/06/2008** à **13:59**

[citation]J'ai oublier de préciser qu'il apparait bien au stick (un de ancien collègue de la Police Nationale à vérifier!!)

[/citation]

La consultation du STIC à des fins personnelles est susceptible d'entraîner des sanctions administratives peu réjouissantes. Evitez donc de le crier sur les toits.

Par **Chahinez**, le **19/06/2008** à **14:05**

Désolé je me suis trompée dans ma question !

Mon ami n'était pas dans la Municipale mais dans la Nationale!

Et le poste qu'il occupe aujourd'hui et qui génère l'enquête est dans la Municipale (en tant Agent de surveillance de l voie publique!)

Par **frog**, le **19/06/2008** à **14:07**

[citation]Bien dommage que la hiérarchie n'assume pas. [/citation]

D'après ce que j'ai compris, le monsieur exerçait en plus de ses fonctions d'adjoint de sécurité, un travail (sans doute non déclaré) de videur en boîte de nuit. Et c'est lors des secondes aventures qu'il a commis une floppée de délits. Autrement, je ne vois pas comment un ADS aurait à encaisser de l'argent liquide et à garder du shit jusqu'à la fin de soirée.

Par **Chahinez**, le **19/06/2008** à **14:09**

Oui vous avez raison, mais c'était pour vous confirmer qu'il y a bien une inscription sur ce fichier!

Vu qu'il était dans la Nationale lors des faits (l'année dernière) et qu'il à été licencié à cause de sa! je pense qu'il à très peu de chance pour qu'il y est une réponse positive à l'enquête pour l'obtention du poste d'agent de surveillance au sein de la Police Municipale!

Ne croyez vous pas?

Par **Chahinez**, le **19/06/2008** à **14:15**

Oui il était ADS au sein de la Nationale et il à bosser pour un concert illégalement (on comptaient s'installer ensemble et il gagner même pas le SMIC, ce n'est pas pour le défendre pour mettre dans le cadre!)

Il avait pour rôle de contrôler les billets et les personnes!

Or son chef lui à dit de garder tout ce qu'il trouvait d'illicite sur les personnes et de les lui remettre à la fin de la soirée, ce qu'il à f

Par **Chahinez**, le **19/06/2008** à **14:20**

désolée, j'ai appuyer sur une mauvaise touche!

Donc je disais donc que son chef lui avait demandé sa et il l'a fait sans réfléchir (c'est comme sa qu'il c'est retrouvé avec 3g de cannabis dans la poche!

Il à également fait rentrer quelques personnes en prenant quelques billets en échange (10 ou 20euros), il en n'a fait rentrer à peu près 10!

Et lorsqu'il c'est fait prendre dans le véhicule de son frère en allant chercher une veste, il à paniquer de peur qu'on l'accuse de vol de véhicule et à donner le nom de son frère propriétaire du véhicule!

Voilà tout simplement!

Donc presque 2jours de garde à vue, 500euros d'amande et 5mois de sursis!
Sans compter son licenciement immédiat!

Aujourd'hui il à retrouver cet emploi auquel il tient tant et il à vraiment peur qu'on ne le garde pas lors du rapport d'enquête!

Par **frog**, le **19/06/2008** à **14:30**

[citation]il à très peu de chance pour qu'il y est une réponse positive à l'enquête pour l'obtention du poste d'agent de surveillance au sein de la Police Municipale!

Ne croyez vous pas? [citation]

Tout à fait.

Par **Chahinez**, le **19/06/2008** à **14:32**

C'est ce que je pensais!
Je suis vraiment déçue!!!

Par **JamesEraser**, le **19/06/2008** à **14:34**

Ce n'est qu'une spéculation Frog.
Il y en a bien d'autres de "pire", à un point....!
De toutes façons, foutu pour foutu, qu'il laisse faire. Seul l'avenir le dira.
Cordialement

Par **frog**, le **19/06/2008** à **14:41**

[citation]Ce n'est qu'une spéculation Frog.[/citation]
Si je ne m'abuse, l'agrément ne peut pas être délivré du moment qu'il y a inscription au STIC.
Ce n'est même pas à la discrétion de la Préfecture.

Par **Chahinez**, le **19/06/2008** à **14:47**

D'après ce que j'ai compris, l'enquête se fera par un procureur et non par le préfet!!!

Il est au stick mais n'a rien que le casier, ça peut peut être faire pencher la balance non???
j'essaie de me convaincre là car je suis écoeurée!

Par **frog**, le **19/06/2008** à **14:52**

Avoir un casier vierge est une condition sine qua non.
Je vous renvoie à un sujet y faisant référence sur un autre forum : [ici](#)

Par **Chahinez**, le **19/06/2008** à **15:54**

Je viens d'aller sur le site et ça ne m'aide pas énormément!!
Je sais en quoi consiste le métier d'ASVP, quel est son rôle etc...

Ce que je souhaite savoir c'est ce qu'il risque ou pas, quels peuvent être les motifs de rejet d'embauche, si il y a un recours à faire et comment....???

Par **coco**, le **11/12/2008** à **20:51**

salut je suis asvp j attend mon agrement du proc mais je suis fiché au stic pour une histoire de rien du tout je n ai pas etait juger peut tu me dire si j auais mon agrement ou pas

Par **Chahinez**, le **12/12/2008** à **08:45**

Coco,

Mon ami à eu la réponse pour l'agrément et cela c'est avéré négatif!

Il a été licencié et ne pourra jamais être ASVP ni bosser dans le domaine de la sécurité.

Il été juste fiché au STIC et n'avait pas de casier judiciaire!

Tout dépend du motif.